BROCANTE DU 7 JUIN 2020
Règlement

Article 1 : Le dimanche 7 juin 2020, le Kiwanis Club de Pont-à-Mousson, organise sa brocante annuelle à Pont-à-Mousson.
Pour la troisième année, elle se déroulera Boulevard de Riolles (près de la Gare) dans un cadre arboré et piéton de 6h à 18h.

Article 2 : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :
MATHIEU Joël, 4 chemin de Villers – 54700 NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte d'activité pour les professionnels

En cas paiement par chèque, merci d'accompagner votre inscription par :
- Un chèque pour l'emplacement
- Un second chèque de 10€ en dépôt de caution (qui sera restitué après vérification de la propreté de l'emplacement)

En cas paiement par carte bancaire :
- Nous contacter au 06.87.82.50.78 afin de recevoir un lien de paiement.
- La caution de 10€ sera dans ce cas et uniquement dans ce cas demandée à votre arrivée le 7 juin.

Article 3 : La réservation minimale est de 5m x 3m et au tarif de 10€ (possibilité de garer un véhicule dans l'espace réservé).

Article 4 : Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d'animaux, armes, produits inflammables... les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les enfants ''exposants'' devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : L'entrée de la brocante est interdite avant 6h00.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de la non-restitution de la caution.

Article 9 : Les emplacements seront attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'arrivée.

Article 10 : Le déballage s'exécutera de 6h jusqu'à 19h. Le remballage ne pourra se faire qu'à partir de 18h (heure de fin de la brocante). Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler avant 18h sur le boulevard.

Article 11 : Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. En cas d'annulation, un remboursement sera effectué.

Règlement établi par le Kiwanis club de Pont-à-Mousson

BROCANTE DU 7 JUIN 2020

Boulevard de Riolles à PONT-A-MOUSSON

Bulletin d'inscription - PARTICULIER

Je soussigné(e),

NOM : _____ **Prénom :** _____

Né(e) : _____ **à :** _____

Adresse : _____

CP : _____ **Ville :** _____

Téléphone : _____ **Courriel :** _____

N° Pièce d'identité : _____

Délivrée le : _____ **Par :** _____

N° Immatriculation du véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature cette année (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature

BROCANTE DU 7 JUIN 2020

Boulevard de Riolles à PONT-A-MOUSSON

Bulletin d'inscription - PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),

NOM : _____ **Prénom :** _____

Représentant la Société/Association : _____

N° Registre du commerce/des métiers : _____

Adresse de la Société/Association : _____

CP : _____ **Ville :** _____

Ayant la fonction de : _____

Adresse du représentant : _____

CP : _____ **Ville :** _____

Téléphone : _____ **Email :** _____

N° Pièce d'identité : _____

Délivrée le : _____ **Par :** _____

N° Immatriculation du véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature